

Association Pères Mères Enfants Solidaires

Case postale 312 – 1224 Chêne-Bougeries

TRIBUNE DE GENÈVE - Le courrier des lecteurs -

Parution du vendredi 21 novembre 2008

Procédure de divorce

Chêne-Bougeries, le 18 novembre 2008

L'augmentation constante des divorces, les longues et fastidieuses procédures ainsi que les litiges semant colère et indignation pour le parent lésé, nos espoirs reposent désormais sur la nouvelle Constituante. Des lois d'un autre âge, doivent disparaître.

Le divorce juridique est une grave atteinte à la vie privée. Tout divorce non litigieux doit être civil et se concrétiser par un nouveau passage devant le maire ou l'officier d'Etat civil. Instantanément celui-ci officialisera l'acte de séparation des époux dans les registres de l'Etat civil. Le divorce exécuté par consentement mutuel serait fait devant notaire, uniquement lorsqu'il y a des biens à partager. Quel gain de temps et d'argent pour l'Etat. !...

Le pouvoir judiciaire n'applique pas la loi. Sous couvert d'interprétation, les juges détournent régulièrement l'objet du litige au gré de leur humeur ou sous la pression de la hiérarchie judiciaire ou en vertu d'un engagement franc-maçonique. L'indépendance de la magistrature est chimérique. Il n'y a pas séparation des pouvoirs politiques et judiciaires : et ceci est si évident que politiques et médias se font largement l'écho des interventions entre le Ministre de la justice et le Procureur général. C'est ainsi que journallement des injustices dénommées « pudiquement » et par euphémisme, dysfonctionnements judiciaires, brisent des familles et des vies.

Leïla Elisabeth Pellissier